

Organisations des épreuves sur la voie publique : rappel aux licenciés (Décision du Comité Directeur du CIF le 1 mars 2014)

Devant les difficultés rencontrées auprès des services préfectoraux lors des organisations des épreuves cyclistes, à cause du manque de civisme de certains d'entre nous, il nous paraît bon de rappeler certaines règles et sanctions afférentes.

Tout coureur licencié s'est engagé, en signant sa licence, à respecter les règlements FFC et UCI.

De ce fait, en participant à chaque organisation, le coureur s'engage à :

1. respecter le code de la route : interdiction formelle de prendre les ronds-points à contre-sens, de rouler sur la voie de gauche : **Article R22 amende de 35 € avec possibilité de mise hors course, pour sécurité ou (et) avantage.**
2. respecter les automobilistes, les signaleurs, les bénévoles de l'organisation, les autres participants et le public, à ne pas jeter de déchets sur la voie publique : **Article G12, amende de 50 € pour injures, menaces, comportement incorrect.**
3. Ne pas utiliser de haut-parleurs sauf accord de l'organisation.
4. Respecter les sorties de garages, les stationnements (trottoirs et pelouses), les riverains (notamment, leur sommeil, en cas de départs à des heures matinales)
5. Utiliser obligatoirement les sanitaires mis à disposition, et, dans la négative, à l'écart des habitations, à l'abri de tout regard
6. Après la course, se changer décemment, à l'abri de tout regard.

Tout contrevenant à l'une de ces règles (3 à 6) se verra sanctionné suivant l'article R7 d'une amende de 20 €.

Nous comptons sur votre sérieux pour la pérennité de nos épreuves. L'ensemble des arbitres seront vigilants et n'hésiteront pas à faire respecter ces règles.

Remarque : ces amendes pourront être diminuées, voire sous la forme d'un simple avertissement, dans le cas de jeunes coureurs, conformément au règlement fédéral.